COMMUNE DE WENTZWILLER

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Le quatre septembre deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le 29 août 2023.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Angelo PILLERI, Michaël FEGA, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Franck WANNER, Charlotte HAAB.

Absents excusés: Vincent THUET (procuration à Angelo PILLERI), Eric DIDILLON (procuration à Franck WANNER), Sandra CANCELLIERE (Procuration à Daniel SECCI), Jean-Marc BIECHERT (Procuration à Michaël FEGA)

Ordre du jour

- 1. Approbation du PV de la séance du 31 mai 2023
- 2. Urbanisme
- 3. ONF
- 4. Contrat des Territoires
- 5. Renouvellement des baux de chasse
- 6. Avancement de grade personnel communal
- 7. Recensement de la population 2024
- 8. Permis d'aménager
- 9. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 31 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

Me Laetitia PHILIPPE 8 Place de la République 68110 ILLZACH :

Section 1 parcelle 166 pour une contenance de 205 m²

Pour un bien situé 3 rue du Ruisseau à WENTZWILLER.

Me Alain WALD 4 rue de Village-Neuf 68330 HUNINGUE :

Section 13 parcelles 194 et 195 pour une contenance de 1073 m²

Pour un bien situé 6 rue de la Forêt à WENTZWILLER.

Me Jean-Marc LANG 61 Avenue du Général de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :

Section 2 parcelle 40 pour une contenance de 396 m²

Pour un bien situé 6 rue de la Carrière à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. & Mme Franck HEISSLER 6 rue de la Carrière 68220 WENTZWILLER à

M. & Mme Diego CIAVARELLA Schauenburgerstrasse 6 CH - LIESTAL.

M. & Mme Michel MAURER 6 rue de la Forêt 68220 WENTZWILLER

M. FIJULJANIN & Mme NIEUWENHUIZE Allenmoostrasse 9 CH - 8057 ZURICH

Déclaration préalable

Mme SIGNORETTI Angela 8b rue du Ruisseau 68220 WENTZWILLER : Pour l'installation d'une pergola.

Mme LINDER Charlotte 22a rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER : Pour l'édification d'une clôture.

M. KELLERHALS Jean-Christophe 17 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER Pour l'édification d'une clôture.

M. HUMBERT Gérard 32 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER Pour l'édification d'une clôture.

M. SCHNEBELEN Nicolas 4 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER Pour la couverture d'une terrasse avec sas d'entrée.

Permis de construire

M. HIRSCHY Jean-Daniel 3a rue Creuse 68220 WENTZWILLER: Pour la construction d'un garage attenant à la maison existante.

SCEA SAUNER 4 Impasse des Fleurs 68220 FOLGENSBOURG :

Pour la construction d'un bâtiment pour le stockage de matériel agricole au lieu dit Allmend Acker.

M. HAABY Laurent 15 rue de Réguisheim 68190 ENSISHEIM :

Pour la réhabilitation en logements d'un bâtiment existant rue des Prés à Wentzwiller + démolition de constructions en appendice et débord de toiture.

ADAUHR:

★ Délibération n° 1

Objet : Etude de faisabilité pour le projet de périscolaire

La commune, par convention avec l'Agence Technique Départementale (ADAUHR) peut recourir au concours d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour définir les besoins précédant la sélection d'un maître d'œuvre pour les marchés publics. Une mission d'assistance à Maître d'ouvrage (AMO) s'avère donc nécessaire pour l'étude de faisabilité portant sur l'évolution du périscolaire à Wentzwiller.

Cette prestation consiste en un état des lieux :

- Analyse des plans et diagnostics divers du site pressenti, bilan des aspects réglementaires : bâtiment, accessibilité PMR, sécurité incendie, thermique, amiante, urbanisme
- Analyse des sites non bâtis et des bâtiments dans leur contexte et recensement des contraintes générales : topographie, constructibilités, servitudes, contraintes urbanistiques, juridiques ...
- L'architecture : état visuel des constructions et des équipements, type de classification de l'établissement sur le plan de la sécurité incendie.
- La fonctionnalité : accessibilité, organisation, surfaces.
- Elaboration de 2 à 3 scénarios d'aménagement sur la base des besoins exprimés, sites pressentis en réhabilitation ou en neuf.
- Concertation avec le comité de pilotage
- Evaluation des coûts d'opération
- Elaboration d'un planning de réalisation
- Rédaction d'un rapport de « faisabilité »
- Animation d'une réunion de présentation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de convention à maitrise d'ouvrage et après en avoir délibéré, **DECIDE** : De valider la convention pour un montant de 8 292 € TTC.

3.ONF

★ Délibération n° 2 :

Objet : Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes

Le Conseil Municipal,

Vu le devis adressé par l'ONF le 9 juin 2023 relatif aux programmes prévisionnels des travaux à réaliser dans la forêt communale 2023

Considérant qu'il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les programmes établis.

Entendu les explications fournies par M. Michael FEGA, Adjoint au Maire Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE sans observation le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

4. Contrat des territoires

Mme Elodie MADAULE, Adjointe, informe les élus de la mise en place par la CeA d'un Contrat de Territoires sur la période 2022-2025.

Un contrat de territoires formalise un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes. Il détermine un programme pluriannuel d'actions pour lesquelles la CeA s'engage à apporter son soutien financier.

La CeA souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022, une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipement, de l'environnement, de l'habitat ...
- en matière d'accompagnement financier des projets de Territoires.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés, est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption par les communes d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoires correspondant.

★ Délibération n° 3 :

Objet: Approbation du Contrat de Territoire Sud Alsace avec la CeA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement de de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoires Alsace 2022-2025

Vu le Contrat de Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Wentzwiller de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Contrat de Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat précité

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

5. Renouvellement des baux de chasse

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du code de l'environnement.

Les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les conditions de location des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.). A ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur ses terres, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type.

Les baux de chasse venant à expiration le 1" février 2024, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024 - 1" février 2033).

La procédure de location peut se décomposer en 2 phases :

Phase 1 : consultation de tous les propriétaires fonciers si la commune souhaite bénéficier du produit de fermage,

Phase 2: relocation proprement dite.

S'agissant de la phase 1, elle a vocation à être engagée de suite, si la commune souhaite bénéficier du loyer de chasse annuel.

Ainsi, il convient de désigner dès à présent les membres qui siégeront pour la commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) (le Maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal).

La 4C est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail.

Elle a vocation à vous fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type.

Dans la pratique, elle se réunira au moins une fois avant la relocation.

En effet, elle est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location, avant que la commune ne choisisse le futur locataire, y compris pour le gré à gré.

Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures.

★ Délibération n° 4:

Objet : Commission communale consultative de la chasse

M. le Maire, informe les élus qu'il y a lieu de créer une commission communale consultative de la chasse qui aura pour mission de donner un avis consultatif sur différents points concernant la chasse.

La commission communale consultative de la chasse est composée de :

- Le Maire de la commune (Président)
- ≥2 conseillers municipaux
- ▶2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de région Alsace
- ▶1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- ➤1 représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière du Grand Est

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- ➤ Un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier.
- Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant.
- ➤ Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.
- ➤L'Office français de la biodiversité
- ➤ La Direction Départementale des Territoires.
- ➤La Direction Départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des populations.
- ➤ Un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

La commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Le locataire devra être invité aux travaux de la commission pour les questions relevant de la gestion administrative ou technique de la chasse. Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant le locataire, le Président de la commission peut lui demander, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de nommer au sein de cette commission :

M. PILLERI Angelo (Maire)
M. FEGA Michael (Adjoint)

M. WANNER Franck (Conseiller Municipal)

★ Délibération n° 5 :

Objet : Affectation du produit de la location de la chasse

Le Conseil Municipal après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination de produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite (courrier envoyé à tous les propriétaires le 26 juin 2023).

L'affectation du produit de la location des chasses après adjudication, cession de gré à gré ou appel d'offres se fait conformément au vote des propriétaires.

Pour que le produit soit acquis à la commune, il faut que les 2/3 des propriétaires possédant au moins les 2/3 de la surface des terres en décident ainsi. A défaut, ce produit est réparti en fonction des surfaces cadastrales à chaque propriétaire. D'une manière générale, l'attribution à la commune du produit de la location de la

D'une manière générale, l'attribution à la commune du produit de la location de la chasse est la solution la plus courante. C'était aussi celle qui avait prévalu lors de la dernière période.

- Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote : 420
- Superficie totale de la chasse communale : 440 ha

Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune pour toute la durée du bail :

283 propriétaires possédant au total 318 ha

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** de proposer aux propriétaires fonciers l'affectation suivante :

- couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole
- si le produit des baux de chasse ne couvre pas la totalité, la différence sera couverte par les contributions foncières

6. Avancement de grade personnel communal

Chaque fonctionnaire relève d'un cadre d'emplois, lequel comprend un ou plusieurs grades. Chaque grade comprend plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire titulaire peut bénéficier d'un ou plusieurs avancements de grade sous certaines conditions.

L'avancement de grade tient compte de la situation respective des femmes et des hommes dans cadres d'emplois et grades concernés, dans le cadre des lignes directrices de gestion

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Il ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents. À défaut, il conviendra de créer le poste par délibération et ce, préalablement à la nomination. Dans cette hypothèse, l'avancement ne pourra intervenir qu'à compter de la date d'exécution de la délibération. En effet, en vertu du principe de non-rétroactivité des actes administratifs, la délibération ne peut pas prévoir de date d'effet antérieure.

★ Délibération n° 6:

Objet : Détermination des taux de promotion propres à l'avancement de grade.

L'organe délibérant, sur support de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale :

DECIDE, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

★ Délibération n° 7:

Objet : Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées M. le Maire propose aux conseillers municipaux la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe pour assurer les missions des agents spécialisés des écoles maternelles.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

	a suppression à temps non con				
•	e des écoles ma		, a ago	specialize p	о.ра.
□ La	a création, à temps non co	compter de			•

Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

7. Recensement de la population 2024

2024

PRECISE

Wentzwiller réalisera l'année prochaine le recensement des habitants de la commune, du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour préparer cette enquête, M. le Maire a dû désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Ce dernier a dû être nommé avant le 30 août 2023, il s'agit de Mme Anne-Catherine JORDAN, secrétaire de Mairie.

Le profil du coordonnateur communal doit lui permettre d'assurer sa mission correctement. Il doit notamment être en mesure d'encadrer au quotidien, le travail des agents recenseurs et d'utiliser des outils informatiques simples.

Le Maire doit désigner les agents recenseurs qui assureront les collectes du recensement auprès des habitants.

Trois agents recenseurs sont nécessaires pour le bon déroulement de cette enquête dans notre village.

Après un appel sur Facebook, trois personnes se sont déclarées volontaires auprès du secrétariat.

Il s'agit de Mesdames Catherine GINTER, Charlotte DOMANGE et Mylène FEGA, toutes trois habitantes de la commune.

Merci à elles pour leur engagement.

En 2024 aura également lieu l'enquête pilote « Familles » auprès d'un échantillon de communes, dont Wentzwiller fait partie. Depuis 1954, l'Insee réalise régulièrement des enquêtes sur les familles adossées au recensement de la population. Elles permettent de compléter les informations du recensement, en particulier sur les enfants résidants hors du logement, les situations familiales et les modes de vie des familles.

8. Permis d'aménager

SOVIA a déposé le 20 juin 2023 un nouveau permis d'aménager pour le futur lotissement situé dans la rue de Saint Louis.

Après consultation des services de SLA pour les déchets ménagers, l'eau et l'assainissement; la CeA, le SDIS, France Telecom, la DRAC et PIMEO ENERGIE, le permis d'aménager a été accordé par le service instructeur de Saint Louis Agglomération.

Quelques points méritent cependant l'avis du conseil municipal :

- La gestion des eaux pluviales avec notamment la création d'un busage ainsi que des têtes de buses de sécurité avec grilles
- Les essais de perméabilité
- L'implantation d'un mur de soutien et d'un fossé en amont du lotissement

M. le Maire se propose de prendre attache avec M. GEORGENTHUM Stephan représentant l'entreprise SOVIA pour faire modifier les plans complétés de toutes les requêtes du conseil municipal.

Après consultation des nouveaux plans et l'approbation du Maire et de l'adjointe à l'urbanisme, l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de la commune pourra être signé et transmis (date limite de transmission : 10 octobre 2023).

9. Divers

★ Délibération n° 8 :

<u>Objet</u>: Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 a instauré des obligations s'imposant aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations se sont imposées progressivement, selon la catégorie d'établissement recevant du public. Depuis le 1er janvier 2022, les ERP

de catégories 1 à 5 sont concernés par cette obligation d'installer un défibrillateur dans un emplacement visible du public et facile d'accès.

Dans ce contexte et dans la continuité du groupement de commandes précédent, SAINT-LOUIS Agglomération elle-même concernée par les obligations imposées par le décret précité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'équiper leurs bâtiments, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération, les communes membres intéressées, ainsi que leurs établissements publics.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséguence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,
- d'accepter la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Remerciements

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus pour diverses occasions :

M. & Mme François HEYER à l'occasion de leurs noces d'or

Mme Thérèse WANNER pour son 80ème anniversaire

Eclairage public

Lors du conseil municipal du 29 août 2022, les élus avaient décidé de mettre en place un test d'extinction des éclairages publics. A compter du 1^{er} octobre une partie des lampadaires du village seraient éteints de 22 heures à 5 heures du matin.

Ce test avait un double enjeu ; il s'agissait, en premier lieu, d'une démarche environnementale, mais également d'une démarche de sobriété énergétique. Il fallait mener une réflexion pour limiter les coûts.

M. le Maire informe que suite à la comparaison des factures, il semble que ce test soit bénéfique pour les comptes de la commune.

Les élus demandent à voir le chiffrage sur l'année entière lors d'un prochain conseil municipal pour décider de la suite à donner quant à l'éclairage public.

Point sur les travaux de la salle des fêtes

M. le Maire fait un point sur les travaux en cours dans la nouvelle salle des fêtes. L'objectif est que cette dernière soit terminée pour la fête des aînés début décembre.

Cette date semble pouvoir être tenue.

Vente de la parcelle section 9 n° 274 (190 m²) rue des Iris

Les futurs acquéreurs de la maison sise au 4 rue des Iris, sont venus demander aux élus s'il était possible d'acquérir la placette que la commune souhaite vendre en face de leur future maison.

Les élus n'y voient pas d'opposition, il faut cependant déterminer son prix de vente et faire une offre aux acheteurs.

Nids artificiels pour hirondelles

En novembre 2021, la commune avait été contactée par M. René GEYMANN ardent défenseur des hirondelles et membre actif de la ligue protectrice des oiseaux.

Ce monsieur propose la mise en place dans notre commune de nids artificiels pour hirondelles.

M. Franck WANNER, souhaiterait que les élus réfléchissent à la proposition de M. GEYMANN et propose de faire venir cette personne lors d'un prochain conseil.

Poubelles et sacs à déjection canine dans le village

Mme Charlotte HAAB souligne le fait qu'il manque des poubelles lorsqu'on se promène dans le village, notamment dans la rue Creuse vers le sanctuaire des trois vierges ou vers la zone des chalets.

M. le Maire s'engage à installer des poubelles aux lieux demandés.

Commission urbanisme

La prochaine commission urbanisme est prévue le mardi 3 octobre 2023 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre dest levée à 20 heures 20 r	du jour et plus personne ne de minutes.	emandant la parole la séance
PILLERI Angelo	FEGA Michaël	MADAULE Elodie
SPECKER Nathalie	SECCI Daniel	WANNER Franck
HAAB Charlotte		